



BANQUE - MICROFINANCE - ENTREPRISE - ORGANISATION

**2<sup>ÈME</sup> EDITION**

**Séminaire organisé par INGEFIB CONSEIL  
Du 17 au 19 février 2016 à Kinshasa  
sous le thème :**

***“ Le nouvel acte uniforme portant organisation des  
procédures collectives d’apurement du passif : quels  
apports pour la sauvegarde des entreprises et la  
protection des créanciers ”***

## **I - CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS**

Le **24 décembre 2015, est entré en vigueur un nouvel acte uniforme** portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif. Ses deux missions majeures, exposées à l'article 1, sont : « ... *préserver les activités économiques et les niveaux d'emplois des entreprises débitrices, ... maximiser la valeur des actifs des débiteurs pour augmenter les montants recouverts par les créanciers ...* ».

Cet acte uniforme remplace celui du 10 avril 1998, lequel ne mentionnait pas très clairement ces missions difficilement conciliables.

*En le remplaçant, le législateur OHADA entend remédier aux lacunes de l'ancien droit des procédures collectives, contre lequel les griefs ne manquaient pas :*

- *fréquentes plaintes des créanciers qui n'arrivaient presque jamais à recouvrer leurs créances de manière satisfaisante ;*
- *désillusions des débiteurs, dont le sauvetage des entreprises est incertain, la rémunération des mandataires judiciaires et des auxiliaires de justice venant alourdir considérablement le passif de leurs entreprises.*

Il y a donc lieu de s'interroger sur les apports du nouvel acte uniforme, à travers une analyse comparative avec l'ancien et par l'examen des nouveaux régimes d'apurement collectif du passif.

C'est donc pour répondre à cet objectif que **INGEFIB CONSEIL** propose la présente formation sur le thème : *“Le nouvel acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif : quels apports pour la sauvegarde des entreprises et la protection des créanciers”*.

## **II - OBJECTIFS DU SEMINAIRE**

### **II.1 - OBJECTIF GENERAL**

L'objectif général recherché s'inscrit dans la dynamique d'une contribution à la formation continue des participants. Ce séminaire vise à réunir des

praticiens de tous les métiers susceptibles d'intervenir dans une procédure collective d'apurement du passif, afin de permettre des échanges transdisciplinaires. Il offre aux participants l'opportunité de s'informer sur les changements intervenus dans ce droit et d'approfondir leurs connaissances des différents régimes d'apurement collectif du passif.

## **II.2 - OBJECTIFS SPECIFIQUES**

De manière plus spécifique, ce séminaire vise à :

- **informer les participants sur les innovations du nouvel acte uniforme** portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif. Il s'agit notamment de :
  - l'existence d'un **nouveau régime des mandataires judiciaires (experts et syndics)** ;
  - l'institution d'**une nouvelle procédure collective d'apurement du passif appelée « conciliation »**.
- **présenter les quatre (04) régimes d'apurement du passif**, en relevant les changements par rapport à l'ancien acte uniforme : *conciliation, règlement préventif, redressement judiciaire, liquidation des biens* ;
- **susciter un débat transdisciplinaire entre praticiens** (avocats, experts-comptables, cadres de banques, juges, grands facturiers, etc.), en vue de proposer des solutions avisées permettant d'anticiper les éventuelles difficultés de mise en œuvre de l'acte uniforme.

### **Les ateliers qui seront organisés s'articuleront entre autres autour des thèmes suivants :**

- **l'élargissement du champ d'application de l'AUPC** et l'institution de procédures simplifiées au bénéfice des « petites entreprises », notamment les micro-entrepreneurs ;
- **l'institution d'une nouvelle procédure préventive de conciliation** ;

- la **mise en place d'un privilège de « new money » ou d'« argent frais »** pour ceux qui font de nouveaux crédits à l'entreprise en difficulté pour faciliter son assainissement ou son redressement ;
- le **raccourcissement des délais et de la durée des procédures collectives** pour favoriser l'atteinte des objectifs poursuivis ;
- **l'adoption d'un cadre juridique réglementant les activités des mandataires judiciaires** que sont les experts au règlement préventif et les syndics ;

### III – LE PUBLIC CIBLE

Ce séminaire s'adresse aux :

- Avocats
- Experts comptables et comptables agréés
- Juristes de banques, d'établissements financiers, d'Institutions de Microfinance et chargés de recouvrement
- Directeurs des risques/Banques
- Juristes d'affaires
- Huissiers
- Chefs et comptables d'entreprises
- Notaires
- Toute personne intéressée

### IV : L'ANIMATION

#### IV.1 : Le cabinet organisateur

Le séminaire est organisé par **INGEFIB CONSEIL**, cabinet de consultation ayant 8 ans d'expérience dans le domaine des Etudes , Conseil, Formation et Recrutement en faveur des Banques, IMF, Entreprises et Organisations. Le Cabinet est sis à 10 BP 13207 Ouagadougou 10/ tel. 00226 78 93 63 95/70 24 84 90. La promotrice est juriste en Droit des Affaires, Juriste de Banque, diplômée d'ITB, membre de l'AJBEF, de L'ADITB, consultante formatrice ayant occupé plusieurs postes de responsabilité en Banque et totalisant une

vingtaine d'année d'expérience en matière bancaire (Contentieux, Recouvrement de créances , Opérations.....etc)

#### **IV.2 : Les animateurs**

La formation sera assurée par des praticiens, experts en droit OHADA :

- **Me Jérémie WAMBO**, Avocat, Juriste référendaire à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) à Abidjan ; formateur, ayant dispensé de nombreuses formations en Afrique et en Europe sur le Droit OHADA.
- **M. Mathias NIAMBA**, Magistrat, Conseiller à une Cour de cassation, ancien Président de Tribunal de Commerce, ayant rendu plusieurs décisions en matière de procédures collectives et contribué à la rédaction du nouvel acte uniforme

Madame Alice Marie Françoise BONANE, juriste, consultante, ancienne cadre de banque, en assurera la modération.

#### **V – LA METHODOLOGIE**

Ce séminaire sera assuré selon une approche participative basée sur des apports théoriques et pratiques et des échanges d'expérience entre participants. Il s'agit de mettre en relation des professionnels, dont des personnes ayant contribué à la rédaction du nouvel acte uniforme.

#### **VI – DUREE ET COUT DE LA FORMATION**

La formation se déroulera en trois jours ouvrables à Kinshasa. Les frais d'inscription au présent séminaire sont de 750 000FCFA HT, donnant droit à la participation au séminaire, aux supports de formation, aux pauses café/déjeuner, à une attestation de participation ainsi qu'à une excursion.

Un tarif préférentiel pour l'hébergement pourrait être négocié auprès de l'hôtel abritant le séminaire, pour les participants étrangers qui le désirent.

## VII - PLAN DE COMMUNICATION

### ❖ INTRODUCTION

**Module 1 : Les mandataires judiciaires**

**Module 2 : Les procédures préventives**

**Chapitre 1 : La conciliation**

**Chapitre 2 : Le règlement préventif**

Section 1 : l'ouverture du règlement préventif

Section 2 : Le règlement préventif simplifié

**Module 3 : Le redressement judiciaire et la liquidation des biens**

### ❖ CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS